



Interdis

Disponibilité
Représentativité
Juridique
Légitimité
Carrière
Statut
SNEC
AGIR
ENSEMBLE
Accords
Valeurs
Evolution
Respect
Emploi
Négociations



Le CET est plafonné à 60 jours Au 1^{er} novembre

A compter de **Novembre**, le **Compte Epargne Temps (CET)** ne doit pas dépasser **60 jours**.

Dans les accords du Congé de Fin de Carrière (CFC), il est précisé que :
=> **Le salarié ayant souhaité ouvrir un CFC et répondant aux conditions d'adhésion, peut demander à transférer tout ou partie de ses droits acquis au titre du CET, dans le CFC.**

Le plafond du CFC est fixé à 150 jours. Ce plafond est porté à 200 jours pour les salariés âgés de 60 ans et +.

Pour information :

- * *L'âge requis pour l'ouverture du CFC est passé à 51 ans au 01/01/19*
- * *Une ancienneté minimale de 1 an est requise pour l'ouverture du CFC*

Pour les personnes qui souhaitent transférer des CET dans le CFC, il n'y a pas de formulaire spécifique. Il suffit juste d'envoyer un mail au service paye pour demander le transfert de CET vers le CFC en précisant le nombre souhaité.

Vos représentants du SNEC sont à votre disposition pour répondre à vos questions sur le CFC

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille

Site : www.cfecgc-carrefour.org **Mail :** secretariat@sneccarrefour.fr **Tel :** 04-91-33-18-27